

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION TRIPARTITE NEUCHÂTELOISE
CHARGÉE DE L'OBSERVATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL
DU 1^{ER} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011

Préambule

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011, la commission a siégé à **4** reprises, soit les 25 janvier 2011, 19 mai 2011, 15 septembre 2011 ainsi que 8 décembre 2011 et le bureau a siégé à **6** reprises, soit les 22 février 2011, 29 mars 2011, 17 juin 2011, 1^{er} septembre 2011, 27 octobre 2011 et 29 novembre 2011.

Les changements suivants sont intervenus au sein de la commission durant l'année écoulée :

M. Fabien Vuillème du Syndicat UNIA a été remplacé par M. Lucas Dubuis selon arrêté du Conseil d'Etat du 17 août 2011.

Instituée en vertu de l'art. 360b al. 1 du code des obligations (CO), la Ctrip est chargée d'observer le marché cantonal du travail et de prévenir le risque de sous-enchère salariale, notamment à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2004, de la deuxième étape de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu le 21 juin 1999 entre la Suisse et l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

La Ctrip exerce les compétences qui lui sont dévolues par le CO (art. 360a et sv.), la loi fédérale sur les travailleurs détachés (Ldét RS 823.20) et son ordonnance d'application (Odét RS 823.201), en particulier l'art. 11 de cette dernière, ainsi que par la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (RS 221.215.311) et la loi cantonale sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl RSN 813.10).

La commission est composée de quatorze membres, soit un président, un président suppléant et quatre représentants par parties (patronat, syndicats, Etat). La présidence est « neutre », c'est-à-dire que les présidents ne représentent aucune des parties. Le secrétariat est assuré par une collaboratrice du service de l'emploi.

Le bureau comprend le président et son suppléant et un représentant par partie choisi parmi les membres de la commission. Il se charge de liquider les affaires courantes, se fait renseigner sur les constatations de l'Office de contrôle du service de l'emploi et, le cas échéant, sur celles des commissions paritaires professionnelles et décide des enquêtes à effectuer. Si nécessaire, la présidence peut ordonner une enquête sans consulter les membres du bureau.

Les propositions adressées au Conseil d'Etat en vertu des articles 360a et 360b CO et 1a de la loi permettant d'étendre le champ d'application de la CCT sont du ressort de la commission plénière.

La secrétaire de la commission, une représentante du service juridique de l'Etat et un collaborateur de l'Office de contrôle du service de l'emploi participent avec voix consultative à toutes les séances de la commission et de son bureau.

1. Branches à observation renforcée pour 2011.

La Commission tripartite fédérale a choisi, comme branches en observation renforcée pour 2011, les mêmes branches qu'en 2010, à savoir :

- le second œuvre
- la location de services
- la branche du nettoyage
- l'hôtellerie restauration
- la surveillance et sécurité.

Il convient de préciser que les cantons peuvent ajouter aux branches en observation renforcée fixées à l'échelon fédéral d'autres branches en observation renforcée sur leur territoire. Le bureau a décidé de ne pas ajouter d'autres branches pour l'année 2011.

2. Nouvelle procédure en cas de sous-enchère salariale

Depuis cette année nous avons instauré une nouvelle procédure lors de sous-enchère salariale. Nous avons décidé de ne plus convoquer d'emblée les employeurs mais d'instaurer une procédure écrite qui permet d'accélérer le traitement des dossiers. Cette procédure évoluera en fonction des expériences réalisées sur le terrain.

Il convient de rappeler que la Ctrip collabore étroitement avec l'Office de contrôle (OFCO) du service de l'emploi. En application de l'art. 56 al. 2 LEmpl, elle charge cet office de procéder à des contrôles individuels en cas de suspicion de sous-enchère salariale et de recueillir les données nécessaires aux enquêtes menées dans un secteur particulier. D'entente avec le chef de l'Office de contrôle, elle désigne les secteurs « à risque » qui nécessitent des contrôles plus approfondis. Pour l'année 2011, il s'est agi des branches en observation renforcée donnée par la commission tripartite fédérale. Le chef de l'Office de contrôle rend compte à chaque séance du bureau et de la commission plénière des constatations faites par les inspecteurs de l'office et fournit des explications sur les divers rapports soumis aux membres du bureau.

Tous les rapports des inspecteurs qui concernent les mesures d'accompagnement sont communiqués au secrétariat de la Ctrip qui les soumet à la présidence. Sur la base de ces rapports, le bureau par son secrétariat écrit, dès que la sous-enchère est supérieure à 7 %, à l'employeur afin que ce dernier s'explique. Si les explications ne sont pas satisfaisantes et s'il ne fournit pas les pièces justificatives nous convoquons l'employeur devant les membres du bureau ou nous lui adressons une lettre de mise en garde suivant l'importance de la sous-enchère salariale. Dans le cas contraire, nous classons le dossier sans suite. Si le secteur est couvert par une CCT nous transmettons les dossiers aux partenaires sociaux.

Il faut relever qu'à plusieurs reprises les employeurs ont rectifié le salaire de leurs employés suite à l'intervention de la commission; d'autres récidivent, d'autres n'obtempèrent pas à nos injonctions car ils savent que les moyens d'action des commissions tripartites sont limités.

Nous avons chargé le secrétariat d'établir la procédure par écrit et de la publier sur le site internet de la Ctrip.

2.1 Nombre de cas traités et résultats

Aux termes des art. 360b al. 3 CO et 11 al. 1 let. d Odét, la commission examine les cas individuels et si elle constate une sous-enchère salariale, elle tente de trouver un accord avec les employeurs concernés. Dans notre canton, cette tâche est déléguée au bureau de la commission, qui intervient selon la procédure indiquée ci-dessus. Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, 45 dossiers ont été transmis à la Ctrip, 23 ont été traités, 14 ont été classés sans suite et 8 sont en attente de traitement par le bureau.

Sur les 23 dossiers traités, 6 ont été classés sans suite et à 7 reprises la Ctrip a conclu à une véritable sous-enchère. Le solde, soit 10 dossiers, est encore en cours de traitement.

En 2011 la commission a adressé:

- 43 lettres relatives à des sous-enchères dans le cadre de la procédure écrite

Elle a invité à se présenter devant les membres du bureau deux personnes, soit :

- le responsable d'un établissement public (récidiviste) qui a versé pour un aide de cuisine des salaires nettement inférieur au minimum prévu par la CCNT
- le responsable d'une Pizzeria qui ne s'est finalement pas présenté à l'audition du fait que sa fiduciaire nous a confirmé que le 13^{ème} salaire d'une collaboratrice sera payé (la pièce justificative nous est parvenue dans l'intervalle)

2.2 Examen de cas et de dossiers particuliers

Salaires en euro

La Ctrip s'est penchée sur la problématique du paiement des salaires en euro et sur ses conséquences sur le niveau des salaires. L'Amicale des frontaliers a aussi pris contact avec notre secrétariat afin de savoir ce qui avait été mis en œuvre afin de contrôler l'application de l'ALCP.

Nous avons notamment mentionné à nos interlocuteurs que :

- les articles 2 et 9 annexe 1 ALCP interdisent toutes discriminations fondées sur la nationalité et par extension sur le lieu de résidence du travailleur. De plus, les entreprises ne peuvent pas reporter le risque économique sur les salariés.
- les salaires minimaux dans les branches soumises à une convention collective de travail devaient être respectés, y compris pour les salaires versés en euro.
- Dans les branches où il n'existe aucune convention collective de travail (CCT), les commissions tripartites sont compétentes pour observer le marché du travail, mais elles ne peuvent intervenir qu'en cas de « sous-enchères salariales abusives et répétées »

Caution contre le dumping salarial

Le Tribunal Fédéral a récemment approuvé le système de caution obligatoire pour les entreprises étrangères détachant leurs travailleurs. Introduit pour la première fois par le canton de Bâle-Campagne, le système de caution obligatoire est un moyen efficace pour lutter contre le non-respect des conventions collectives de travail (CCT). Dans le cas bâlois, cette caution s'applique aux entreprises du second œuvre. Elle est restituée ou mise en œuvre en cas d'infraction. Dès lors, nous avons suggéré aux partenaires sociaux membres de la commission d'examiner la possibilité d'introduire une telle caution dans le cadre des CCT.

Salaires des architectes stagiaires

Nous avons reçu du Service des migrations (SMIG) plusieurs dossiers d'architectes stagiaires avec des salaires extrêmement bas. La Ctrip a décidé d'interpeller la SIA concernant les salaires des architectes stagiaires. Elle nous a répondu que c'était une préoccupation de la Direction qui examine la problématique. Elle nous a adressé copie du résultat de l'enquête effectuée par la SIA pour déterminer les salaires.

3. Fonctionnement de l'Office de contrôle en 2011

En préambule, rappelons que le fonctionnement de l'Office de contrôle (OFCO) a été fortement perturbé en 2010 suite à "l'affaire Hainard". A fin 2010, cet office était complètement décimé et ne comptait plus que 2.5 inspecteurs en fonction et un chef d'office, ce qui a gravement entravé le fonctionnement de la commission. En novembre 2010, le Conseil d'Etat a rattaché provisoirement les offices du Service de surveillance et des relations du travail (SSRT) au service de l'emploi (SEMP).

Le début d'année 2011 a débuté sous de meilleurs auspices. Une nouvelle cheffe du service de l'emploi est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2011 et le Conseil d'Etat a, lors de sa séance du 17 août 2011, confirmé sa décision provisoire du 10 novembre 2010 de rattacher les offices du SSRT au SEMP. Il a également décidé de supprimer le poste de chef du service du SSRT qui était vacant depuis novembre 2010.

En janvier 2011, l'Office de contrôle comptait 5 EPT, y compris le chef d'office, fin mai 2011, il était à 6.3 et à fin décembre à **6.5** EPT dont 2.8 EPT sont chargés des contrôles des mesures d'accompagnement. Au vu du nombre important de nouveaux inspecteurs, il a été décidé d'élaborer un plan de formation. Les premiers modules ont débuté au mois d'octobre 2011 pour les inspecteurs.

3.1 Collaboration de l'OFCO avec la police cantonale

Suite aux problèmes rencontrés en 2010 sous la conduite de l'ancien chef de Département de l'économie (DEC), le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) avait pris certaines mesures et avait suspendu toute collaboration entre la police et l'OFCO. Ainsi, plusieurs séances ont eu lieu entre la Police Neuchâteloise et l'OFCO en vue de mettre sur pied une nouvelle procédure de collaboration entre ces deux entités indispensable non seulement au bon fonctionnement des deux services mais aussi de notre commission.

Dans un premier temps, il a fallu rétablir un climat de confiance et fixer un cadre de collaboration qui prévoit :

- un échange d'informations nécessaires dans les tâches respectives, l'intervention de la police sur réquisition écrite ou par téléphone en cas d'urgence, l'utilisation des locaux de la police pour les auditions et le transport de personnes interpellées.
- La consignation dans le relevé des opérations de la police des interventions effectuées à la demande de l'OFCO

3.2 Collaboration des inspecteurs de l'ANCCT avec la police cantonale

Il conviendra aussi de mettre en place dans les meilleurs délais une collaboration entre les inspecteurs de l'Association Neuchâteloise du Bureau des Métiers du Bâtiment (ANCCT) et du syndicat UNIA. Les démarches effectuées durant cette année par les partenaires sociaux auprès de la police n'ont pas abouti faute de bases légales ad hoc selon les juristes de la police. Ces derniers précisent que les inspecteurs salariés par les partenaires sociaux sont bien munis d'une carte de légitimation délivrée par le DEC mais qu'ils ne sont pas fonctionnaires, ni assermentés et n'ont pas la qualité d'agent de police judiciaire.

Les membres de la commission estiment qu'il est indispensable de trouver rapidement une solution afin de pouvoir lutter efficacement contre le travail au noir, la sous-enchère salariale et le contrôle du statut des travailleurs sur les chantiers (lutte contre les faux indépendants notamment). La situation actuelle ne peut pas durer.

4. Contrôles effectués par l'Office de contrôle (OFCO) en 2011

Dans ce contexte difficile et grâce aux mesures prises, les inspecteurs de l'Office de contrôle (OFCO) ont finalement pu effectuer le nombre de contrôles exigés dans le cadre de l'accord 2011 entre la Confédération et le canton qui prévoit un minimum de 330 contrôles par an. C'est ainsi qu'ils ont réalisé en 2011, **394** contrôles en matière de mesures d'accompagnement (518 en 2010) ; **10** sanctions administratives ont été prononcées par l'OFCO (3 en 2010) ; **9** décisions administratives pour défaut d'annonce concernant des indépendants en provenance de l'Union européenne (UE) (0 en 2010) ; **1** entreprise de l'UE ayant détaché des travailleurs dans le canton pour salaire non conforme (1 en 2010).

12 sanctions pénales ont été prononcées par le Ministère public pour défaut de réponse aux courriers de l'OFCO. 3 dossiers sont toujours en attente de décision (en 2010, **11** décisions ont été prononcées). Ces sanctions se répartissent comme suit :

- **4** indépendants UE n'ayant pas apporté la preuve de leur statut d'indépendant.
- **5** entreprises UE n'ayant pas fourni les fiches de salaires des travailleurs détachés.
- **3** dossiers sont toujours en attente de décision (en 2010, 11 décisions ont été prononcées).

La différence entre les chiffres 2010 et 2011 s'explique notamment par la modification de la manière de comptabiliser les contrôles imposés par le SECO.

5. Collaboration avec le SECO

5.1. Bilan 2010 du SECO sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (Communiqué de presse du 3 mai 2011)

Le bilan 2010 des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes publié au mois de mai 2011 par le SECO, révèle qu'au total un nombre de plus de 40'000 personnes soumises à l'obligation d'annonce ont été contrôlées. Preuve que le contrôle des conditions de travail est efficace : davantage de cas de sous-enchères salariales et d'infractions ont pu être constatés et sanctionnés.

En 2010, 18'000 entreprises suisses (soit près de 100'000 personnes) ainsi que 16'000 entreprises détachant des travailleurs et indépendants soumis à l'obligation d'annonce ont fait l'objet de contrôle. Ces chiffres correspondent à un total de plus de 40'000 personnes soumises à l'obligation d'annonce. Toutes les branches et régions suisses furent contrôlées sur la base des prescriptions légales. Le taux réduit de récidive confirme que la présence des inspecteurs du marché du travail sur place conserve toute son importance.

Les données transmises par les commissions paritaires révèlent que 38% des entreprises n'ont pas respecté les conditions salariales contraignantes fixées dans les conventions collectives de travail étendues. Les commissions tripartites cantonales quant à elles relèvent que près de 12% des entreprises contrôlées détachant des travailleurs pratiquent des sous-enchères salariales. De manière générale, l'année 2010 a ainsi connu une augmentation des taux d'infractions et de sous-enchère salariale par rapport aux années précédentes. Par le biais de ces chiffres, les commissions confirment la nécessité des contrôles et principalement la présence des organes de contrôle.

Le nombre d'amendes administratives prononcées par les cantons démontre que les infractions n'ont pas uniquement été constatées, mais également sanctionnées. Une grande partie des amendes sanctionnent les infractions relatives à la procédure d'annonce qui connaît un taux d'infraction particulièrement élevé (18%).

Les résultats présentés permettent de conclure, selon le Seco, que les mesures d'accompagnement sont efficaces.

Le second œuvre, les activités manufacturières et le secteur principal de la construction ont subi davantage de contrôles en cette année 2011, en raison d'un nombre relativement élevé de personnes soumises à l'obligation d'annonce, de même que les domaines du commerce ainsi que de l'hôtellerie.

5.2. Groupe de travail du SECO chargé d'analyser les différentes problématiques résultant des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

Par courriel du 10 août 2011, le SECO nous a fait part de l'instauration d'un groupe de travail selon la volonté du Conseiller fédéral Schneider-Amman réunissant les représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la Confédération. Ce groupe de travail a été chargé d'analyser les différentes problématiques résultant des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Il a interrogé l'ensemble des commissions tripartites cantonales quant aux raisons pour lesquelles celles-ci avaient peu fait usage jusqu'ici des instruments que sont l'extension facilitée du champ d'application d'une CCT (dans le sens de l'art. 1a LECCT) ou l'édition de contrats-types de travail contenant des salaires minimaux obligatoires (dans le sens de l'art. 360a CO).

Le SECO, qui a été chargé par le groupe de travail d'approfondir les positions cantonales, a soumis en date du 28 septembre 2011 aux commissions tripartites un questionnaire dans lequel les points suivants ont été abordés:

- Méthodes et procédures pour constater des cas de sous-enchères abusives et répétées
- Comment notre canton, respectivement la Commission tripartite (Ctrip), définit-il la sous-enchère abusive d'un salaire usuel
- Contenu du concept de vérification (méthode et procédures) ?
- Mesures prises après la constatation des cas de sous-enchères

Dans notre réponse au questionnaire du Seco, nous avons précisé que :

- pour déterminer le salaire d'usage, nous utilisons le calculateur de salaire en ligne se trouvant sur le site internet suivant : <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=27640>
- les cas de sous-enchères salariales nous sont signalés par l'OFCO, le SMIG, la CCNAC, les partenaires sociaux ou par des dénonciations de salariés. Notre procédure n'est pas formalisée dans un document, mais nous appliquons une procédure d'usage et chaque rapport fait l'objet d'un examen et d'un suivi ad hoc. Les divers partenaires et les inspecteurs de l'OFCO nous indiquent les cas de sous-enchère salariale avec le détail des salaires versés et le salaire qui devrait être appliqué.
- la manière dont les dossiers sont traités avec la procédure écrite et en cas de non réponse d'audition des employeurs (selon nouvelle procédure mentionnée sous chapitre 2 du présent rapport).
- la commission tripartite n'a constaté aucune sous-enchère salariale **abusive et répétée** au sein d'une profession ou d'une branche économique qui aurait justifié la mise en œuvre de l'art. 360b alinéa 3 CO. Les enquêtes conduites dans le secteur de l'horlogerie et dans le domaine de la santé dans les années 2007 et 2008 n'ont pas non plus permis de constater de sous-enchères abusives et répétées. Nous avons traité plusieurs cas de sous-enchères: soit les secteurs concernés étaient couverts par une CCT (exemple : hôtellerie-restauration), soit il aurait fallu étendre une CCT ce que les partenaires sociaux n'ont pas accepté en 2007.

5.3 Moyens d'action de la Ctrip

Lors des deux dernières séances plénières de la commission, une discussion concernant l'instauration de ce groupe de travail et sur le but et les missions des commissions tripartites a été lancée. Le constat de l'ensemble des membres de la commission tripartite est qu'aujourd'hui les commissions tripartites cantonales n'ont pas, sur le plan légal, d'outils nécessaires pour lutter concrètement contre la sous-enchère salariale. En effet, les commissions tripartites ont pour objectif d'observer le marché du travail et de prévenir le risque de sous-enchère mais elles n'ont pour seul moyen d'action que :

- la possibilité de proposer aux autorités compétentes l'extension des dispositions conventionnelles relatives aux salaires et aux contrôles paritaires, si le secteur est pourvu d'une convention collective de travail non étendue
- de proposer au Conseil d'Etat d'édicter un contrat-type de travail contenant des dispositions salariales obligatoires pour tous les employeurs du secteur concerné, si la sous-enchère est constatée dans un secteur dépourvu de conventions collectives et ceci uniquement lorsqu'elle a constaté une sous-enchère salariale abusive et répétée au sein d'une profession ou d'une branche économique.

Les commissions tripartites ne peuvent pas exiger légalement l'ajustement de salaire non conforme, elles ne peuvent que tenter de convaincre les employeurs qui n'appliquent pas le salaire d'usage lorsqu'il n'y a pas de CCT ou de CTT. Toutefois, nous constatons que les contrôles de l'OFCO et les diverses interventions de la Ctrip lors de sous-enchères salariales peuvent jouer un rôle dissuasif.

5.4 Procédure de consultation du Conseil fédéral ouverte le 23 septembre 2011 pour l'adaptation des mesures d'accompagnement à la libre circulation

Les nouvelles dispositions annoncées par le Conseil fédéral pourraient apporter une réponse aux interrogations de notre commission (voir chapitre précédent). Les modifications de la loi du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés (Ldét) et de la loi fédérale du 26.9.1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) doivent permettre d'améliorer la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Ces nouvelles dispositions, en consultation jusqu'au 31 décembre 2011, visent en particulier à renforcer la lutte contre l'indépendance fictive et à optimiser l'application des contrats-types de travail et des conventions collectives comme suit :

- Lutte contre l'indépendance fictive des prestataires de services étrangers. Désormais, les prestataires de service étrangers indépendants auront l'obligation de fournir une documentation afin que les organes de contrôle puissent vérifier plus facilement leur statut. Le projet de modification de la Ldét prévoit également d'introduire des sanctions telles que des amendes ou l'interdiction d'offrir leurs services pour les prestataires de services indépendants qui ne respectent pas l'obligation de fournir des renseignements ou la documentation adéquate.
- Possibilité de sanctionner les employeurs qui ne respectent pas les salaires minimaux imposés dans les contrats-types de travail (CTT) avec des amendes administratives de CHF 5'000.- au plus. Désormais cette mesure concernera aussi les employeurs indigènes
- Possibilités de sanctions en cas d'infractions aux dispositions des conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire selon la procédure facilitée. Les commissions paritaires chargées de faire appliquer les CCT pourront désormais prendre des sanctions en cas d'infraction aux dispositions des CCT

L'adaptation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes est directement liée aux travaux en cours du groupe de travail mandaté par le Conseil fédéral (voir chapitre 5.2)

5.5 Journée d'échange sur le travail au noir (LTN)

Le 20 septembre 2011, une journée sur la LTN a eu lieu à Berne. La secrétaire de la Ctrip et le chef d'Office de contrôle y ont participé.

Le Seco a introduit cette journée en indiquant que les offices de contrôle réalisaient du bon travail et qu'il était important que ces derniers se réunissent afin d'échanger sur leurs pratiques et de créer des synergies.

Les thèmes abordés lors de cette journée, étaient:

- Système d'exécution du canton du Valais
- Système d'exécution du canton d'Argovie
- Objet du contrôle selon l'art. 6 LTN
- Compétence des organes de contrôle
- Présentation TVA
- Collaboration avec les autorités spéciales
- Evaluation de la LTN
- Divers

Les représentants du canton de Neuchâtel ont été déçus de cette journée. En effet, les cantons du Valais et d'Argovie ont pu expliquer avec soin leur manière de travailler mais les autres points à l'ordre du jour ont été survolés par manque de temps. Par manque de temps également, très peu d'échanges entre les différents cantons ont pu avoir lieu. Il faut souligner que chaque canton met en place la procédure qui lui convient et qu'il n'y a pas d'harmonisation.

5.6. 7^{ème} conférence des secrétaires des commissions tripartites

Le 21 novembre 2011, la 7^{ème} conférence des secrétaires des Ctrip cantonales a eu lieu à Berne. La secrétaire et le chef d'Office de contrôle y ont participé. Lors de cette séance, les représentants des cantons ont pu échanger leurs points de vue sur les mesures d'accompagnement de l'ALCP. Les thèmes suivants ont été abordés:

- Révision partielle de la Ldét;
- Groupe de travail sur l'exécution des mesures d'accompagnement;
- Branches en observation renforcée 2012;
- Lliste ReSa - Nouveautés
- Divers

Le Seco a notamment souligné que les commissions tripartites réalisaient du bon travail et qu'il était important de les réunir afin de créer des synergies. A son avis, le travail accompli empêche les abus.

6. Représentation de la commission

Monsieur Jeanbourquin a représenté la Ctrip :

- le 9 juin 2011 à l'Assemblée générale de la Fédération des Entrepreneurs.

6.1 Démarches de la présidence et du bureau

Le président de la Ctrip a rencontré :

- le 31 janvier 2011, la nouvelle cheffe du Service de l'emploi en compagnie du chef de l'OFCO afin de lui présenter le rôle de la Ctrip, de lui parler des problèmes rencontrés avec le SSRT et de la nécessité de prévoir une formation pour les nouveaux inspecteurs.
- Le 16 février, le chef du Département de l'économie M. Thierry Grosjean avec le président suppléant pour lui exposer également les problèmes ci-dessus et l'importance de l'appui de l'OFCO et du secrétariat pour le bon fonctionnement de la Ctrip.

7. Rencontre avec GastroNeuchâtel

Une rencontre entre le Président de GastroNeuchâtel, UNIA et une délégation du bureau de la commission tripartite a eu lieu le 25 août 2011. Le but de cette rencontre était d'instaurer un dialogue et de pouvoir expliquer les problèmes rencontrés par la Ctrip dans le secteur de l'hôtellerie-restauration étant donné que cette branche dispose d'une CCT. En effet, 50% des dossiers ouverts par l'OFCO comportent des infractions alors que dans les autres branches, le taux s'élève à environ 25%.

L'ensemble des partenaires présents étaient d'avis que les contrôles devraient s'intensifier. Ils estimaient aussi que les restaurateurs qui ne respectent pas les règles puissent d'une manière ou d'une autre être sanctionnés plus sévèrement (exclusion du marché par exemple) car ils font non seulement de la concurrence déloyale, mais ils ternissent aussi l'image de la profession.

Pour ce faire, et après réflexion les partenaires sociaux (Unia et GastroNeuchâtel) ont décidé d'informer par écrit la commission paritaire, précisément l'office de contrôle à Bâle, des cas signalés à la Ctrip.

8. CCT pour le personnel de la vente

Le syndicat UNIA nous a signalé qu'une demande formelle d'introduction d'une CCT dans le domaine de la vente devrait être déposée auprès du secrétariat d'Etat à l'économie (Seco). Le bureau a décidé d'apporter son appui à cette démarche en adressant une lettre au Chef du Département cantonal de l'économie pour lui dire que notre commission soutient toutes les démarches permettant d'accroître le nombre de conventions collectives de travail, en particulier, dans les secteurs précarisés des régions frontalières comme la nôtre où le risque de dumping salarial n'est pas négligeable.

9. CCT étendue de la branche du travail temporaire

Le Conseil fédéral a étendu, le 13 décembre 2011, le champ d'application de la CCT de la branche du travail temporaire.

Le champ d'application est applicable même si une autre CCT s'applique à une entreprise locataire de services. Il est précisé que les entreprises locataires de services doivent verser aux travailleurs loués un salaire horaire minimal se situant entre CHF 16.46 et CHF 23.59 si aucune autre CCT ne s'applique.

Conclusions

Sur le plan fédéral on constate que le Conseil fédéral juge les mesures d'accompagnement suffisantes alors que la commission de gestion du Conseil national ne partage pas les conclusions optimistes du gouvernement comme en témoigne le communiqué de presse diffusé par l'ATS le 9 décembre 2011.

En effet, le renforcement prévu des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes suffit, estime le Conseil fédéral. Il n'est pas nécessaire de légiférer davantage, selon le gouvernement qui continue néanmoins de réfléchir à des améliorations.

L'expérience acquise pendant sept ans dans l'exécution des mesures d'accompagnement montre qu'elles garantissent une protection efficace au niveau national, conclut le rapport adopté par le gouvernement en réponse à un postulat déposé par le conseiller national Philipp Müller (PLR/AG). Les mesures font sans cesse l'objet d'adaptations. Les dernières sont en consultation jusqu'à la fin de l'année.

Elles visent à combler certaines lacunes, s'agissant notamment des faux indépendants et du dumping salarial. De plus, un groupe de travail composé de représentants des partenaires sociaux, des cantons et de la Confédération est chargé de présenter au Conseil fédéral des propositions en vue d'améliorer la collaboration entre les organes d'exécution, à savoir les commissions paritaires et tripartites.

En raison de manque de preuves, la commission de gestion du Conseil national ne partage pas les conclusions optimistes du gouvernement sur l'absence de pression salariale due à la libre circulation des personnes. Dans un rapport publié en octobre, la commission souligne que le Conseil fédéral ne présente aucune donnée à l'appui de ses affirmations. Elle a donné raison aux syndicats et arrive aussi à la conclusion qu'il existe une réelle pression sur les salaires depuis 2004, alors que les mesures d'accompagnement ont tardé à être mise en œuvre et avec un pilotage tardif et mal ciblé. Elle estime que le Conseil fédéral, respectivement le Seco n'ont pas basé leur communication sur des données pertinentes, complètes et objectives par manque d'informations fiables.

Dans son rapport du mois de décembre, le gouvernement note qu'entre 2002 et 2008, les salaires n'ont pas évolué différemment dans les régions frontalières que dans les autres, quand bien même les travailleurs frontaliers sont en général moins bien rétribués que les nationaux.

Il existe certaines exceptions cependant. Ainsi dans les régions frontalières proche d'une grande ville comme Genève ou Bâle, les salaires sont mêmes supérieurs à la moyenne. Ils sont en revanche nettement inférieurs au Tessin.

Sur le plan cantonal, nous avons instauré une nouvelle procédure écrite lors de sous-enchère salariale au lieu de convoquer d'emblée les employeurs ce qui permet d'accélérer le traitement des dossiers. Nous avons découvert 7 cas de sous-enchère salariale, mais constaté aucune sous-enchère abusive et répétée au sein d'une profession ou d'une branche économique qui aurait justifié la mise en œuvre de l'art. 360b al. 3 CO. Par ailleurs, 12 sanctions pénales ont été prononcées par le Ministère public pour défaut de réponse aux courriers de l'OFCO.

La commission tripartite s'est aussi penchée sur la problématique du paiement des salaires en euro suite au franc fort, des architectes stagiaires et sur le système de caution obligatoire pour les entreprises étrangères détachant leurs travailleurs. Elle a aussi fait une réflexion sur ses moyens d'action, sur la collaboration avec la police cantonale et elle a rencontré le président de GastroNeuchâtel pour examiner les possibilités d'actions dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Il est indispensable de reconquérir la confiance de la population dans la question de la libre circulation en mettant en œuvre les moyens permettant aux partenaires sociaux et aux commissions tripartites cantonales d'améliorer leur efficacité sur le terrain.

Dès lors, nous attendons avec intérêts les mesures législatives qui viendront compléter celles déjà en vigueur et qui auront pour but de renforcer la lutte contre le dumping salariale, les faux indépendants et le travail au noir. Nous estimons qu'il est indispensable de mettre en œuvre les moyens permettant aux partenaires sociaux et aux commissions tripartites cantonales de pouvoir améliorer leur efficacité sur le terrain. C'est une question de volonté politique tant sur le plan fédéral que cantonal. La mise à disposition d'un nombre suffisant d'inspecteurs à même d'effectuer les contrôles, l'instauration d'une étroite collaboration entre les divers services concernés (police, et divers offices cantonaux) et les partenaires sociaux sont aussi indispensables.

La Chaux-de-Fonds, le 26 janvier 2012

Au nom de la Commission tripartite

Le président
Georges Jeanbourquin

La secrétaire
Lyne Wenger